



Fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)

Date d'impression 12.09.2007

Modifié 03.09.2007 (F) Version 5.0

Protège-abrasifs Alu (F)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Nom commercial	Protège-abrasifs Alu (F)
Fabricant / fournisseur	Karl Ernst AG Generalvertretungen Förllibuckstr. 110, CH-8005 Zürich Téléphone +41 44 271 15 85, Fax +41 44 272 55 47 E-Mail info@karlernstag.ch Internet www.KarlErnstAG.ch
Service des renseignements	Produktinformation Téléphone +41 44 271 15 85 Fax +41 44 272 55 47
Renseignements en cas d'urgence	Toxikologisches Informationszentrum Giftinformationszentrum Téléphone +41 (0)44 251 51 51
Conditions d'utilisation recommandées	Aérosols Techniques

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

F+; R12

N; R51/53

Phrases R

12	Extrêmement inflammable.
51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Caractérisation chimique

Mélange d'additifs avec gaz propulseur

Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification
74-98-6	200-827-9	propane	10 - 25	F+ R12
106-97-8	203-448-7	butane	10 - 25	F+ R12
109-66-0	203-692-4	pentane	50 - 100	F+ R12; Xn R65; R66; R67; N R51/53

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.



Fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)

Date d'impression 12.09.2007

Modifié 03.09.2007 (F) Version 5.0

Protège-abrasifs Alu (F)

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

Assurer un traitement médical.

Remarques s'adressant au médecin / symptômes éventuels

Les symptômes suivants peuvent apparaître:

narcose

céphalées

engourdissement

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Tout moyen d'extinction approprié

mousse stable aux alcools

produits extincteurs en poudre

dioxyde de carbone

eau pulvérisée

Tout moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

jet d'eau

Tout risque particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

danger d'éclatement

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Utiliser un appareil respiratoire indépendant (appareil isolé).

Remarques diverses

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Les précautions individuelles

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

Les précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

Les méthodes de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions lors de la manipulation

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Ne pas pulvériser au contact d'une flamme ou d'objets incandescents.

Récipient sous pression.

Ne pas ouvrir par la force ou brûler.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Eviter les sources de chaleur.



Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

Observer les directives administratives sur l'emmagasinement des cylindres / boîtes à gaz comprimé.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

La température de stockage ne doit pas être supérieure à 50 °C.

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Stocker au frais.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler

CAS No	Désignation	Type	[mg/m ³]	[ml/m ³]	Spitzenb	Remarque
106-97-8	n-Butane	8 heures Court terme	1900 - -	800 - -	-	-
109-66-0	n-Pentane	8 heures Court terme	1800 - -	600 - -	-	-

Valeurs limites d'exposition professionnelle (91/322/CEE, 2000/39/CE ou 2006/15/CE)

CAS No	Désignation	Type	[mg/m ³]	[ppm]	Remarque
109-66-0	pentane	8 heures	3000	1000	

Protection respiratoire

en cas d'aération insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire
appareil de protection respiratoire isolant

Protection des mains

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/
durée de vie, résistance au mouillage]: caoutchouc nitrile; 0,1mm;480min;60min.

Protection des yeux

lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection de la peau

combinaison de protection

Mesures générales de protection

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat Aérosol	Couleur jaunâtre	Odeur de solvant
------------------------	----------------------------	----------------------------

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
point d'ébullition	-44 °C				
Point d'éclair	-97 °C				



Fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)

Date d'impression 12.09.2007

Modifié 03.09.2007 (F) Version 5.0

Protège-abrasifs Alu (F)

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
Température d'inflammation	285 °C				
Limite inférieure d'explosibilité	1,4 Vol-%				
Limite supérieure d'explosibilité	10,9 Vol-%				
Pression de vapeur	8300 hPa				
Densité	0,61 g/ml	20 °C			
Solubilité dans l'eau					non miscible
Teneur du solvant	94 %				
Teneur en solides	6 %				

Danger d'explosion

Le produit est non explosif - pourtant on ne peut pas exclure le risque de formation de mélanges de vapeur/air explosifs.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter

Tenir éloigner de la chaleur.

Forme avec l'air un mélange gazeux explosif.

Produits de décomposition dangereux

oxyde et dioxyde de carbone

Décomposition thermique

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
Irritation de la peau	Non irritant.			
Irritation des yeux	Non irritant.			
Sensibilisation de la peau	non sensibilisant			

Remarques générales

Marquage distinctif conforme à la procédure de calcul spécifiée dans la Directive CE 1999/45/CE



12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Remarques générales

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Ne pas déverser le produit dans les eaux.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Code déchets

15 01 04

16 05 04*

Nom du déchet

emballages métalliques

gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 91/689/CEE. relative aux déchets dangereux

Recommandations relatives au produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Recommandations relatives à l'emballage

Éliminer conformément aux dispositions légales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

Transport en tant que "quantité limitée" en conformité avec chapitre 3.4 ADR

Transport maritime IMDG

UN 1950 AEROSOLS, 2.1

Transport aérien ICAO/IATA-DGR

UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Remarques relatives à l'identification

Le produit est classé et étiqueté conformément aux Directives communautaires et au GefStoffV (RFA).

Identification

F+ Extrêmement inflammable

N Dangereux pour l'environnement

Phrases R

12 Extrêmement inflammable.

51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases S

2 Conserver hors de la portée des enfants.

23.4 Ne pas respirer les aérosols.

29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.



Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

pentane

Identification particulière de certaines préparations

Le récipient est sous pression. Mettre à l'abri du rayonnement solaire, la température ne doit pas être supérieure à 50 °C. Même après usage, ne pas ouvrir ni brûler brusquement.

Ne pas pulvériser au contact d'une flamme ou d'objets incandescents.

Risque de formation de mélanges de vapeur/air explosifs dans des locaux insuffisamment aérés. Tenir loin des sources d'allumage - ne pas fumer. A conserver hors de portée des enfants.

Directive COV (composants organiques volatils)

Teneur COV 596,6 %

**(composants organiques
volatils)**

16. AUTRES INFORMATIONS

Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Informations diverses

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

Source des principales informations

Danish MAL Code 2-1

VOC-CH 94,00%

Teneur des phrases R contenues dans le chapitre 2 (ne faisant pas référence à la classification de la préparation !)

R 12 Extrêmement inflammable.

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.